



Exigences minimales posées à une entreprise de formation de gestionnaires en logistique

Les lignes générales définies ci-après concernant les exigences minimales posées à une entreprise de formation sont destinées à assurer une formation professionnelle des gestionnaires en logistique conforme au règlement et qualitativement satisfaisante. On distingue à cet égard entre les conditions d'entreprise et celles du personnel. La présente notice a pour but d'aider, en complément au règlement, à une première évaluation de l'aptitude d'une entreprise à l'introduction de l'apprentissage de gestionnaire en logistique. Toutefois, dans tous les cas les instances cantonales (Office de la formation professionnelle, Surveillance des apprentissages) sont compétentes pour l'octroi de l'autorisation de formation.

1. Conditions relatives au personnel

Le règlement du 12.01.2001 sur la formation et l'examen de fin d'apprentissage des gestionnaires en logistique prévoit ce qui suit:

Art. 3 Autorisation de former des apprentis et nombre maximal d'apprentis

¹Sont habilités à former des apprentis:

- a) les gestionnaires en logistique qualifiés avec au moins trois années d'expérience professionnelle;
- b) les magasiniers qualifiés avec au moins trois années d'expérience professionnelle;
- c) les employés postaux qualifiés avec au moins quatre années d'expérience professionnelle;
- d) les personnes du métier de professions apparentées avec au moins cinq années d'expérience professionnelle.

²Une entreprise est autorisée à former:

un apprenti,	si elle occupe en permanence au moins deux personnes du métier;
deux apprentis,	si elle occupe en permanence au moins trois personnes du métier;
un apprenti en sus	pour chaque groupe supplémentaire de trois personnes du métier occupées en permanence dans l'entreprise.

³Sont réputées personnes du métier celles mentionnées à l'al. 1, sans la prise en compte de l'expérience professionnelle.

⁴L'entreprise veille à engager les apprentis à intervalles réguliers afin de les répartir de manière équilibrée sur les années d'apprentissage.

Les conditions à la conduite et à l'éducation conformes au règlement de l'apprenti doivent être acquises par le maître d'apprentissage en fréquentant un cours pour maîtres d'apprentissage. Des cours à cet effet sont proposés par les instances cantonales ou l'ASFL .



2. Conditions minimales d'une entreprise pour la formation de gestionnaires en logistique

Fondements

Les entreprises d'apprentissage pour les gestionnaires en logistique doivent être en mesure d'enseigner les objectifs pédagogiques stipulés dans l'art. 5 du règlement. Cela signifie que l'entreprise d'apprentissage doit disposer d'installations et d'instruments de travail modernes et usuels dans la branche, ce qui implique pour les différents domaines professionnels :

a) Domaine professionnel Stockage et manutention

Entrepôt aménagé de façon moderne, avec une gestion des stocks en état de fonctionner (manuelle ou assistée par ordinateur), où *au moins* les fonctions suivantes sont exercées :

- acceptation de marchandises par une rampe (rail et/ou route)
- identification, contrôle, comptabilisation des marchandises entrantes (fichier d'entrepôt / état d'entrepôt à disposition)
- comptabilisation et contrôle d'inventaire avec un système moderne de gestion de stock
- entreposage, déplacement des stocks, sorties de stock
- application de différentes formes d'entreposage (entrepôt en blocs, tréteaux, rayons)
- commissionnement d'après les papiers de commande
- emballage pour les différents types d'expédition (devraient au moins être disponibles : table d'emballage avec équipement de base, appareil de rubanage, enrouleur pour feuille extensible)
- élaboration d'unités de transport aptes à l'expédition (utilisation des palettes et emballages standard)
- élaboration des papiers de livraison (formulaires enregistrés pour toute la rotation des stocks, appareils de marquage ou d'étiquetage disponibles)
- déchargement et conservation
- transports internes (au moins 1 chariot de manutention avec conducteur dans l'entreprise)
- transfert des marchandises au client (internes / externes)

L'entreprise devrait disposer d'une certaine **diversité d'assortiment** et avoir une fréquence de commande qui mène pendant les heures d'affluence à une course contre la montre.

b) Domaine professionnel Transports

Au service de gare :

- arrivées de train régulières
- présence d'une consigne pour bagages à main (réception/délivrance (y compris le scellage des bagages Fly)
- il doit être possible de travailler avec des chariots de manutention (au moins 1 chariot de manutention avec siège de conducteur et remorque)
- voies de communication assurées (par exemple passage souterrain)
- accès à un ordinateur (préavis par mémo, plans de transport, etc...)



Le service de triage:

- voies de raccordement **pour** le service de triage
- installations **pour** le service de triage dans la zone de la gare
- possibilités de relevé des trains

Entrepôts :

L'accès à une entreprise d'entreposage (par exemple dans un établissement principal; exigences, voir entrepôt)

c) Domaine professionnel Distribution

L'entreprise doit être **équipée** de façon moderne, afin **qu'au** moins les fonctions suivantes puissent être exercées :

- acceptation de lettres et de colis **auprès** de la base d'**expédition** et **du** domicile (commercial) des clients.
- tri des envois de lettres, de colis et d'argent **pour** la **préparation** à la distribution / l'**expédition**.
- scannage des codes-barres et transmission **électronique** des données correspondantes.
- distribution / **expédition** des envois de lettres, de colis et d'argent **au** domicile des clients **privés** et commerciaux.
- conduite des **véhicules** des transports **publics** dans le cadre de la distribution / l'**expédition**.
- stockage/conservation des envois avec traitement **spécial** (p. ex. envois **assurés**) et d'envois **sur** instructions de clients.
- transports internes des marchandises de toute sorte.
- tris des envois **pour** l'**expédition** consécutive (trieuses)
- **établissement** des **papiers** de livraison **pour** l'**expédition** des marchandises de toute sorte.
- **élaboration** des **unités** de transport conformes à l'**expédition** (machines à sertir, utilisation des conteneurs standard)
- investigations à l'aide d'un **PC**.

3. Association d'apprentissage

Si une entreprise d'apprentissage ne **peut pas** offrir de formation dans certains objectifs **pédagogiques**, il faut **prévoir** un échange avec une entreprise **qui** est en mesure d'**offrir** la formation portant sur les **éléments** manquants.



4. Marche à suivre pour l'introduction des gestionnaires en logistique

1. Clarification des conditions de l'entreprise et du personnel à l'aide de cette notice et du règlement
2. Contrôler l'applicabilité du programme pédagogique modèle.
3. Au cas où des parties de la formation doivent avoir lieu dans une autre entreprise (art. 2, al. 2 du règlement), rechercher des possibilités correspondantes.
4. Demander à l'autorité de surveillance des apprentissages du canton compétent de procéder à l'expertise de l'entreprise.

L'éditeur de cette notice vous remettra tous les autres documents nécessaires à l'introduction de l'apprentissage professionnel de gestionnaire en logistique, notamment

- guide méthodique (modèle pour la formation professionnelle, CD pour maîtres d'apprentissage
- règlement sur la formation et l'examen de fin d'apprentissage
- règlement sur les cours d'introduction obligatoires
- notice sur la formation des adultes selon l'art. 41 LFP
- liste d'adresses des instances cantonales compétentes pour la surveillance des apprentissages.

ASFL

Centre de formation en logistique

Rte de Fribourg 28

1723 Marly

Tél. 026 430 04 61

Fax 026 430 04 62

E-mail : cf@asfl.ch

Informations supplémentaires à l'adresse :

www.joblogistic.ch